

Note d'information du public

L'ASN encadre la poursuite de fonctionnement du réacteur 1 de la centrale nucléaire du Tricastin à l'issue de son quatrième réexamen périodique

L'ASN a adopté le 29 juin 2023 une décision qui fixe les prescriptions encadrant la poursuite de fonctionnement du réacteur 1 de la centrale nucléaire du Tricastin (Drôme). Ce réacteur est le premier réacteur du parc nucléaire français sur lequel l'ASN prend position à l'issue de son quatrième réexamen périodique, soit après environ 40 années de fonctionnement.

Le code de l'environnement impose que l'exploitant d'une installation nucléaire de base réalise tous les dix ans un réexamen périodique de son installation, à l'issue duquel l'ASN prend position sur les conditions de la poursuite du fonctionnement de l'installation.

En 2021, l'ASN avait pris position sur la phase générique du quatrième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe, qui portait sur les points communs à tous ces réacteurs. L'ASN avait considéré que l'ensemble des dispositions prévues par EDF et celles qu'elle avait prescrites ouvraient la perspective d'une poursuite de fonctionnement de ces réacteurs pour les dix ans qui suivent leur quatrième réexamen périodique.

Pour le réexamen périodique du réacteur 1 de la centrale du Tricastin, EDF a pris en compte les spécificités de ce réacteur, celles de son site d'implantation ainsi que les résultats des contrôles réalisés, notamment lors de la visite décennale du réacteur en 2019.

Les améliorations de sûreté prévues par EDF dans le cadre de ce réexamen ont fait l'objet d'une enquête publique du 13 janvier 2022 au 14 février 2022, qui s'est conclue par un avis favorable de la commission d'enquête.

L'ASN considère que les conclusions du quatrième réexamen périodique du réacteur, les actions prévues par EDF et celles prises en réponse à la décision de l'ASN sur la phase générique du réexamen permettent d'atteindre les objectifs fixés pour ce réexamen périodique.

Dans sa décision, l'ASN encadre la poursuite de fonctionnement du réacteur 1 de la centrale nucléaire du Tricastin par des prescriptions complémentaires portant sur le niveau de l'aléa sismique et les situations de canicule que l'exploitant retient dans la démonstration de sûreté.

Pour en savoir plus :

- [Décision](#)
- [Rapport de l'ASN](#)
- Position de l'ASN sur la phase générique du quatrième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe : <https://www.asn.fr/l-asn-informe/actualites/la-poursuite-de-fonctionnement-des-reacteurs-de-900-mwe-au-dela-de-40-ans>